

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de LUGON et l'Ile du Carney ;

Vu le Code de la route, et notamment l'article R 411-8 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêté successifs ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-3 ;

Vu la demande reçue le 25 Avril 2024 de la société ALGM représentée par Monsieur Michel Poulain et située 3 rue Saint-Marie 23290 FURSAC ;

Considérant qu'en raison du passage de fourreaux pour l'alimentation de la fibre pour la maison sis 33 avenue Jean Jaurès, il convient de réglementer la circulation au **33 Avenue Jean Jaurès- rue Léo Lagrange** à compter du 02 Mai 2024 pour une durée de 1 jour.

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : En raison du passage de fourreaux pour l'alimentation de la fibre pour la maison sis 33 avenue Jean Jaurès, il convient de réglementer la circulation au **33 Avenue Jean Jaurès – rue Léo Lagrange** à compter du 02 Mai 2024 pour une durée de 1 jour, travaux effectués par société ALGM représentée par Monsieur Michel Poulain et située 3 rue Saint-Marie 23290 FURSAC;

La circulation sera règlementée au **33 Avenue Jean Jaurès- rue Léo Lagrange** comme suit :

- Circulation alternée manuellement
- Empiètement sur chaussée : largeur de voie maintenue 2.50 m
- Interdiction pour les véhicules légers et les poids lourds de stationner ou de dépasser

Article 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967.

En cas de problème concernant l'emprise de ces travaux, merci de contacter : Monsieur Michel POULAIN au 05.55.63.67.26.

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux devra obligatoirement mettre la route en état en cas de dégradation de celle-ci.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de LUGON ET L'ÎLE DU CARNEY par les soins du Maire et aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde (Brigade de Villegouge).
- Monsieur Michel POULAIN de la société ALGM.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

le 26 avril 2024

CENNI

